



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A110

Publié le : 24/08/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Franois – 6 Rue des Narcisses - Dossier ALI-23.146

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7552 en date du 28/07/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AE n° 250**

Adressées à : **6 Rue des Narcisses à Franois**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24 août 2028

Pour la Présidente par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de FRANCOIS

Rue des Narcisses

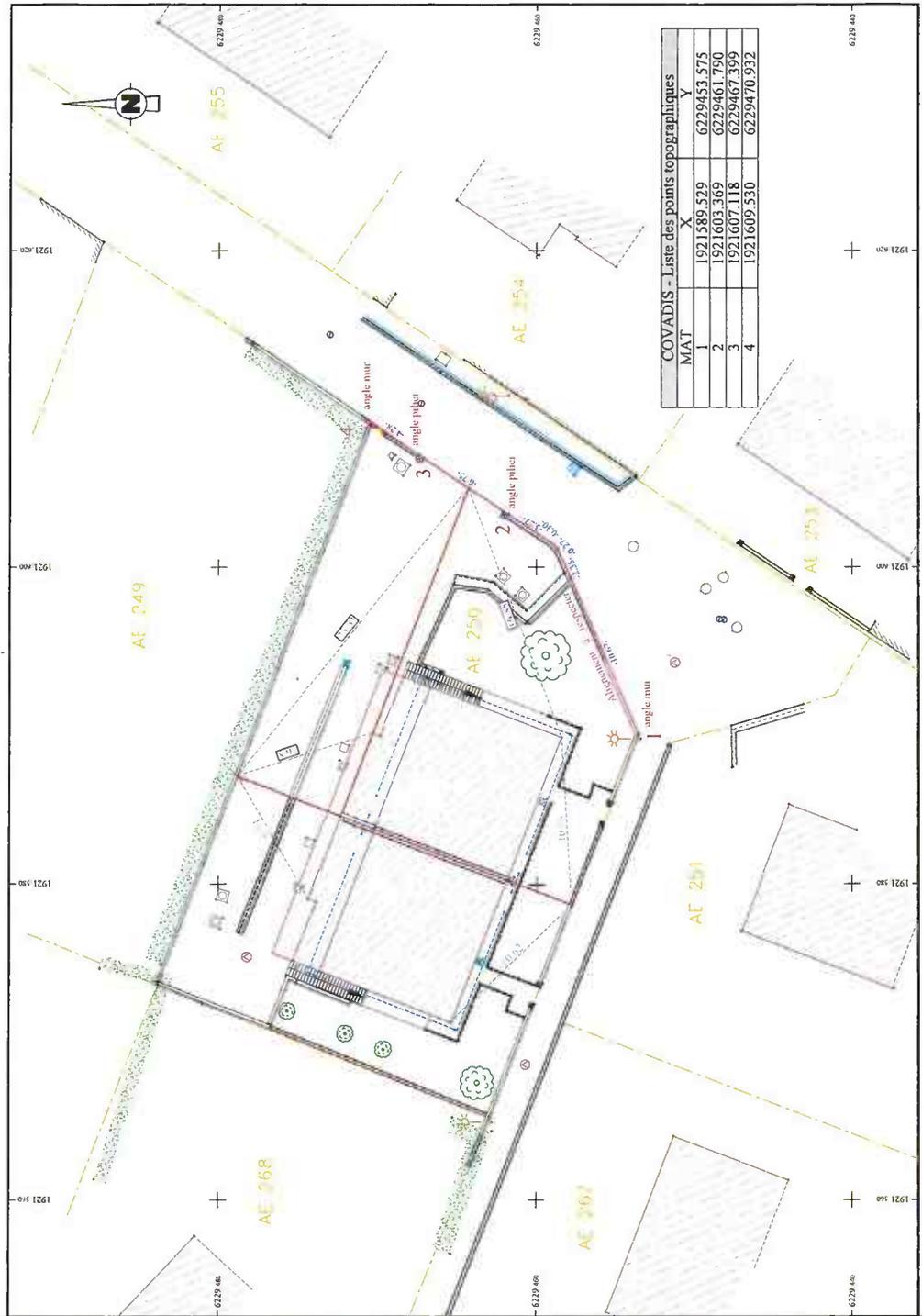
Alignement au droit de la parcelle

Section AE n°250

Légende:

- Application cadastre
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Petit immeuble
- SARL Cabinet JAMEY & Associés
- Géomètres-Experts
- 3 rue Jean Perrin
- 26000 BEAUFORT
- Indice cadastre par bornage (CC)E
- Alignement de domaine public
- Unité de l'implantation des points de visée
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Empreinte de l'implantation des visées
- Empreinte de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétroceder par la collectivité

Date	le 14 août 2023	Echelle	1/200	N° de Dossier	N° de Rue
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	146-2023	50
Date		Objet de la modification			



MAT	X	Y
1	1921589,579	6229453,575
2	1921603,369	6229461,790
3	1921607,118	6229467,399
4	1921609,530	6229470,932